

AVENANT AU CONTRAT D'OBLIGATION D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION LAUREATE DE L'APPEL D'OFFRES PORTANT SUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR DE L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT, IMPLANTEES EN MER

Sélectionner la référence concernant le contrat concerné par l'avenant parmi les 2 possibilités :

JUILLET 2011 - n° 2011/S 126-208873

MARS 2013 - n° 2013/S 054-088441

AVENANT N° X au contrat n° XXXXX du JJ/MM/AAAA

« Parc éolien en mer de XXXXX »

ENTRE

ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram Paris 8^{ème}, représentée par XXX en sa qualité de XXX, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « **l'Acheteur** »

ET

XXXX, société XXXX au capital de XXXX euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXX sous le numéro XXXX, dont le siège social est situé XXXX, représentée par XXXX, en sa qualité de XXXX, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée par « **le Producteur** »

Ci-après individuellement désignées par « **Partie** » ou collectivement par « **Parties** ».

Exposé des motifs :

Le JJ/MM/AAAA, les Parties ont conclu le Contrat-Cadre référencé XXXX.

L'article IV dudit Contrat-Cadre prévoit que le Producteur peut diminuer la puissance de l'Installation à l'issue des études détaillées et travaux qui définissent complètement l'Installation qui sera effectivement mise en service, et que cette diminution ne peut être réalisée que pour l'un des motifs suivants : caractéristiques géotechniques des sols impropres à l'implantation d'éoliennes, contraintes environnementales, ou prescription imposée par une autorisation requise au titre de la réalisation du projet.

Il doit pour cela fournir au ministre chargé de l'énergie les justifications de la diminution souhaitée de la puissance de l'Installation. Le ministre chargé de l'énergie, après analyse, établit un procès-verbal contradictoire actant la nouvelle puissance définitive de l'installation et les motifs de cette modification.

Ainsi, par courrier en date du JJ/MM/AAAA, le Producteur a adressé au ministre chargé de l'énergie une demande de diminution de la puissance installée du parc éolien de XXX (lieu du parc) de XXXX MW à XXXX MW. Cette demande de diminution de la puissance installée est justifiée par XXX (préciser ici le(s) motif(s) parmi ceux autorisés par le contrat cadre et rappelés ci-dessus).

Le JJ/MM/AAAA, le Producteur et le ministre chargé de l'énergie ont établi et signé, en application des stipulations du cahier des charges et du Contrat-Cadre, un procès-verbal contradictoire actant :

- (i) la puissance définitive C de XXXX MW ;
- (ii) et que la diminution de la puissance installée est justifiée par XXXX.

Le ministre chargé de l'énergie a transmis ce procès-verbal à la CRE.

En conséquence des éléments précédents, par courrier en date du JJ/MM/AAAA, le producteur a demandé à l'Acheteur la conclusion d'un avenant au Contrat-Cadre afin d'appliquer cette diminution de puissance, en joignant à sa demande le procès-verbal contradictoire précité, conformément à l'article IV du Contrat-Cadre.

En considération de ce qui précède, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - CLAUSES MODIFIEES

L'article IV du Contrat-Cadre conclu le JJ/MM/AAAA est complété comme suit :

« En application du procès-verbal contradictoire établi le JJ/MM/AAAA par le ministre chargé de l'énergie, la puissance définitive C de l'installation est fixée à XXXX MW.

L'arrêté du JJ/MM/AAAA précité est remplacé par un arrêté du JJ/MM/AAAA. »

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet [choisir la formulation adaptée] à sa date de dernière signature par les Parties / à la date du JJ/MM/AAAA.

ARTICLE 3 : PORTEE DE L'AVENANT

Les clauses et conditions du Contrat-Cadre qui ne sont pas amendées ou supprimées par le présent avenant conservent leur plein et entier effet, et demeurent pleinement applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant qui prévalent.

Les modifications apportées par le présent avenant emportent tous effets sur les clauses du Contrat-Cadre et sur les clauses des Contrats de Tranche conclus en application du Contrat-Cadre.

La(les) pièce(s) justificative(s) suivante(s) est(sont) jointe(s) en annexe :

- Le courrier de notification de diminution de puissance et de demande d'avenant au Contrat-Cadre du JJ/MM/AAAA adressé par le Producteur au Cocontractant et ses annexes (a minima : le procès-verbal actant la diminution de puissance de l'installation)
- Nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter de l'installation
- Autre document le cas échéant

Fait à Paris en deux exemplaires, le

Pour le Producteur <i>Nom et qualité du signataire</i>	Pour l'Acheteur <i>Nom et qualité du signataire</i>

Annexe